

LETTRE ORANGE SANGUINE D'INFORMATION



Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

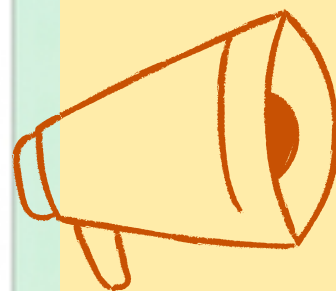
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaires le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,82 €	Salaires le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaires le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source : Contrat d'apprentissage | Service-Public.fr

Contrat de professionnalisation

- Avant 21 ans : La rémunération brute mensuelle minimale est de 55 % du Smic, soit actuellement 991,00 €. Si le salarié a un baccalauréat professionnel ou un titre ou diplôme de même niveau, cette rémunération minimale est de 65 % du SMIC, soit actuellement 1 171,18 €.
- Entre 21 ans et moins de 26 ans : La rémunération brute mensuelle minimale est de 70 % du SMIC, soit actuellement 1 261,26 €. Si le salarié est titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme de même niveau, cette rémunération minimale est de 80 % du SMIC, soit actuellement 1 441,45 €.
- A partir de 26 ans : La rémunération brute mensuelle minimale est le Smic, soit actuellement 1 801,80 €.

Le saviez-vous ?
Vos droits
Alternants



Vous trouverez ci-joint l'Info Flash du **CSE du 2 juillet**.

Prenez un moment pour le parcourir : il regorge d'informations intéressantes sur la vie de l'EFS Grand Est.

En août, le CSE ne se réunira pas, il n'y aura donc pas d'Info Flash. Nous aurons le plaisir de vous retrouver en septembre pour la rentrée, avec une nouvelle édition.





ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
GRAND EST

LETTRÉ ORANGE SANGUINE D'INFORMATION



Actualités régionales

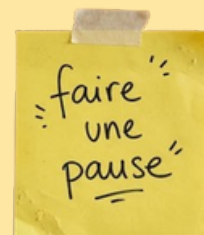
VISITES DE SITES

La CFDT prend une petite pause estivale mais en septembre, on revient sur le terrain, au plus près de vous.

Nous serons présents :

- Troyes – 17 septembre 2026
- Nancy Brabois – 28 septembre 2026

Notez dès maintenant ces dates dans votre agenda !



À chaque visite, notre objectif est simple : vous **écouter**, **comprendre vos réalités**, **remonter** les dysfonctionnements et **défendre vos conditions de travail**. Votre vécu est notre meilleure force. Plus vous nous faites remonter vos situations, plus nous pouvons agir efficacement pour vous représenter.

À la CFDT, vos élus ne sont pas des inconnus derrière un bureau : ce sont des techniciens, des infirmiers, des chauffeurs, des collègues qui vivent le même quotidien que vous. **Cette proximité, c'est ce qui fait notre différence**. Elle nous permet de porter des revendications concrètes, utiles, et adaptées à vos métiers.

La CFDT, c'est un syndicat proche, humain, engagé, qui avance avec vous et pour vous.

TOUR DES SITES

VISITE DU SITE DE CHAUMONT



Les élus CFDT, Laurent Jundt et Christine Walter, étaient présents lors de la visite le 19 juin de votre site. Nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre accueil, votre disponibilité et la convivialité de nos échanges.

Votre site est magnifique, chaleureux, et l'engagement de l'équipe qui y travaille est indéniable. Mais derrière cette qualité de service, une réalité s'impose : le manque de personnel est devenu la problématique prioritaire.





ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
GRAND EST

Lettre ORANGE SANGUINE d'information



Les collègues rencontrés ce jour-là nous ont confié leur épuisement :

Le manque d'effectifs est tel, que chacun doit être polyvalent à l'extrême : une infirmière peut se retrouver chauffeur, agent de collation ou d'accueil. Des départs n'ont pas été remplacés, et la charge repose sur celles et ceux qui restent.

Les conditions de travail se dégradent fortement.

Certains jours, nos collègues ne peuvent même pas prendre un repas correctement : elles commencent à manger, doivent interrompre pour aller travailler, puis reviennent finir leur assiette. **Ce n'est pas acceptable !**

La CFDT a entendu votre appel. Nous nous engageons à porter votre situation auprès de la direction, à défendre vos conditions de travail et à exiger des solutions concrètes pour renforcer les équipes.

Votre professionnalisme mérite des moyens à la hauteur.



Visite du site Nancy Lobau



La CFDT était présente sur le site de Nancy Lobau le 22 juin. Les élues Catherine Legentil, Sultane Ozdemir et Christine Walter remercient chaleureusement les équipes pour leur accueil et la qualité des échanges.

Nous avons rencontré les services support, le prélèvement et le laboratoire IH/DEL, et prévoyons une nouvelle visite pour voir les équipes non rencontrées.





ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
GRAND EST

LETTRE ORANGE SANGUINE D'INFORMATION



Points remontés au prélèvement :

- **Congés payés** (dimanche à dimanche) : après le mail de M. Brullard, la CFDT a demandé des précisions. Le responsable indique que le samedi précédant les congés n'est pas automatiquement accordé. Nous avons rappelé que les règles doivent respecter les accords et conseillé l'envoi d'un mail de clarification, car le message initial a été mal compris.
- **Chaleur en collectes** : les équipes ne comprennent pas pourquoi la situation perdure chaque année. La CFDT partage ce constat : il faut anticiper dès 2026 pour 2027, identifier les salles problématiques ou programmer les collectes le matin.
- **Annulations et sous-effectifs** : les collectes sont de plus en plus annulées ou réalisées en sous-effectif, ce qui dégrade les conditions de travail.

La CFDT reste pleinement mobilisée pour que ces difficultés soient prises en compte et que des solutions concrètes soient apportées.

Nous continuerons à porter la voix des salariés avec détermination et bienveillance !

Points remontés en IH/DEL

L'équipe du laboratoire estime que le travail annexe dont elle assume la **responsabilité n'est pas reconnu**.

En plus de leur mission de délivrance, ils assurent la gestion complète du site durant la nuit : surveillance des alarmes des réfrigérateurs, du système incendie, des intrusions et de l'ensemble des dispositifs de sécurité. **Aucun autre laboratoire de l'EFS n'a à prendre en charge ces tâches**. Cette charge supplémentaire entraîne une fatigue accrue, davantage de stress, et **n'est à ce jour pas valorisée**.



Les équipes souhaiteraient donc qu'une compensation soit mise en place pour reconnaître ces activités annexes et l'investissement qu'elles exigent.





ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
GRAND EST

LETTRÉ ORANGE SANGUINE D'INFORMATION



Rappel de vos droits

Le droit de retrait

Définition du droit de retrait

Le droit de retrait (art. L4131-1 du Code du travail) permet à un salarié : *d'arrêter son travail et de quitter son poste, lorsqu'il pense raisonnablement être face à un danger grave et imminent pour sa vie et/ou sa santé, ou lorsqu'il constate un dysfonctionnement des systèmes de protection.*

Aucune sanction possible si le danger est réel. Le salarié doit alerter immédiatement l'employeur (droit d'alerte).



Conditions pour exercer le droit de retrait

• Danger grave et imminent

Le salarié doit avoir un motif raisonnable :

- risque sérieux pour sa santé ou sa vie
- matériel défectueux
- non-respect des durées légales de travail
- agresseur toujours en liberté etc.

Le danger est **apprécié au cas par cas**, selon l'expérience du salarié.

• Ne pas mettre autrui en danger

Le retrait ne doit pas créer un nouveau danger pour d'autres personnes (art. L4132-1).



Formalités

- Aucune autorisation de l'employeur n'est nécessaire.
- Le salarié doit prévenir l'employeur ou un représentant du personnel.
- Le retrait peut être implicite (ex. refuser une tâche dangereuse).

Droits et obligations du salarié

Obligations

- Informer immédiatement l'employeur du danger.

Droits

- Ne pas reprendre le travail tant que le danger n'est pas écarté.
- Aucune sanction si le retrait est justifié.
- Le salarié n'est pas obligé d'exercer son droit de retrait.

Obligations de l'employeur

- Supprimer le danger et garantir la sécurité lors du retrait.
- Mener une enquête avec un membre de la CSSCT.
- Assurer information et formation des salariés sur les risques (art. L4141-1).

Conséquences selon que le retrait est justifié ou non



✓ Si le retrait est justifié

- Aucune sanction
- Aucune retenue de salaire
- Un licenciement serait nul



✗ Si le retrait est injustifié

Sanctions possibles :

- Retenue de salaire pour les heures non travaillées
- Avertissement, mise à pied, voire licenciement



La journée mondiale de l'amitié

La Journée mondiale de l'amitié, célébrée le **30 juillet**, a été officiellement instaurée par l'ONU en 2011 pour **promouvoir la paix**, la solidarité et les liens entre les peuples. Son idée remonte pourtant plus loin : elle apparaît **dès 1919** après la Première Guerre mondiale, puis est popularisée en **1930** par **Joyce Hall**, fondateur de Hallmark Cards.

Aujourd'hui, elle invite chacun à célébrer l'amitié par des messages, des gestes symboliques et des actions favorisant la cohésion sociale.

Pensez-y !

A partir du **1er septembre** :

- Faire la demande de bon rentrée scolaire pour les 3 à 16 ans (accompagnée du certificat de scolarité **obligatoire**)
- Faire la demande bon Noël 2026 (**demande obligatoire** pour en bénéficier)



Discutons !

Pour suivre nos actualités et actions, vous pouvez vous rendre sur le site cfdt-efs.fr ou nous contacter directement.

Ensemble, nous sommes plus forts !

À très vite,
L'équipe CFDT Grand Est

Christine WALTER et
Catherine LEGENTIL

Déléguées syndicales régionales
CFDT EFS Grand Est

christine.walter67@gmail.com
catherinelegentil@laposte.net

rejoins-nous !



conformément à notre accord, il n'est pas possible de répondre à vos questions via cette messagerie professionnelle

"Toute personne ne souhaitant plus faire partie de la liste de diffusion syndicale CFDT peut, via l'option courrier indésirable de sa boîte email, bloquer l'expéditeur."